



## LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD  
**SAINT VINCENT  
DE PAUL**

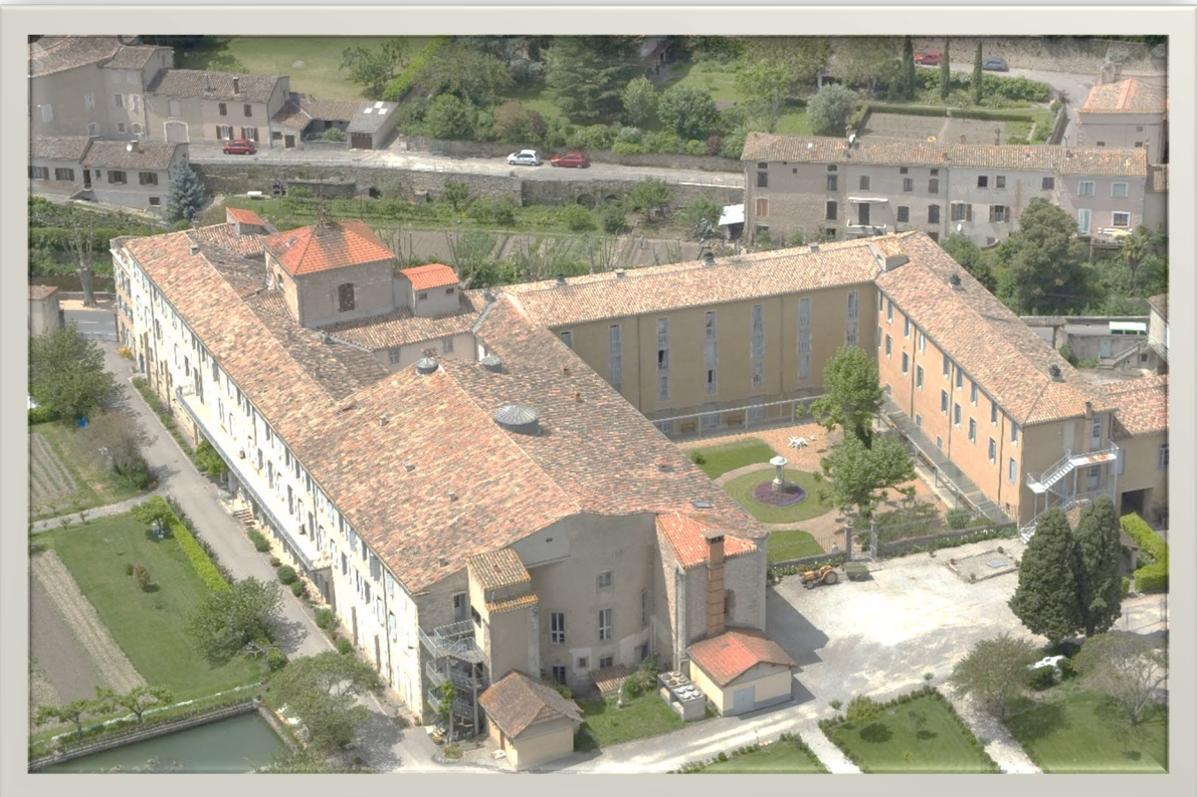
**14 avenue de Ramel**  
**11170 Montolieu**  
04 68 24 84 12  
[mon-accueil@itinova.org](mailto:mon-accueil@itinova.org)

**itinova**  
  
UN CHEMIN POUR CHACUN

ITINOVA ■ ACCU-PERAG-002 – Version 1 ■ 03/08/2022

EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL 14 Avenue de Ramel – 11170 Montolieu

GROUPE SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL À BUT NON LUCRATIF, AU SERVICE DE LA PERSONNE



ITINOVA ■ ACCU-PERAG-002 – Version 1 ■ 03/08/2022

**EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL 14 Avenue de Ramel – 11170 Montolieu**

GRUPE SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL À BUT NON LUCRATIF, AU SERVICE DE LA PERSONNE

## BIENVENUE !

Accueillir, Ecouter, Partager, Échanger, Rassurer et Accompagner...

L'arrivée en établissement est un moment charnière dans votre vie. Au-delà d'un lieu de soins, notre établissement est un lieu de vie qui vous accompagnera, prendra soin de vous et vous sécurisera au quotidien.

Lors de votre séjour, l'équipe mettra tout son savoir-faire et son dynamisme à votre service pour créer un cadre de vie chaleureux et familial. L'équipe pluridisciplinaire sera présente pour vous accompagner dans les actes de la vie quotidienne.

Nous vous proposerons un accompagnement personnalisé dans le respect de votre autonomie et de vos besoins et attentes.

L'établissement attache une grande importance au maintien du lien social en vous proposant un programme d'animation ouvert sur l'extérieur.

Une équipe de coordination est présente pour vous rencontrer, vous accompagner et vous soutenir tout au long de votre parcours au sein de la Résidence.

Ce livret d'accueil est destiné à vous apporter des informations et à vous guider dans votre choix. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et nous sommes ravis de vous accueillir.

N'hésitez pas à nous faire part de vos préoccupations et de vos suggestions, elles nous permettront d'améliorer votre accompagnement.

**La Direction**

## SOMMAIRE

VOTRE LIEU DE VIE	5
UN ETABLISSEMENT PENSE POUR VOUS	6
DES SERVICES ADAPTES A VOS BESOINS	8
VOS LOISIRS	12
UNE EQUIPE QUALIFIEE A VOS COTES	11
VOS DROITS ET VOS DEVOIRS	14
VOTRE PAROLE COMPTE	20
PREPARER VOTRE ADMISSION	22
UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE	25
UN PEU D'HISTOIRE	26





## VOTRE LIEU DE VIE

L'EHPAD St Vincent de Paul est une structure privée à but non lucratif, gérée par l'association Itinova. Situé sur la commune de Montolieu, l'établissement se trouve à côté de Carcassonne, Castelnaudary...

Il a une capacité d'accueil de 75 résidents, dépendants ou non, hommes ou femmes, âgés de 60 ans et plus, en hébergement permanent.

La résidence est composée de 75 chambres individuelles standards. Le secteur d'hébergement est réparti sur 2 niveaux. Le rez-de-chaussée abrite les services administratifs, une grande salle à manger, des salles d'accueil pour les familles et la Chapelle.

A chaque étage, une salle à manger accueille les résidents. La salle d'animation se trouve au 1<sup>er</sup> étage. Vous trouverez également au 1<sup>er</sup> étage le bureau de la Direction, et celui des référents. Le service médical (cabinet médical, infirmerie, médecin coordonnateur, psychologue) est installé au 2<sup>ème</sup> étage.

Par ailleurs, un grand jardin arboré ainsi que des cours ombragées et aménagées sont à votre disposition pour profiter de l'extérieur.

Sont accueilli prioritairement des personnes habitant Montolieu et ses environs afin de faciliter et développer des liens familiaux, amicaux et/ou sociaux. Il peut aussi s'agir d'un rapprochement familial.

# UN ETABLISSEMENT PENSÉ POUR VOUS

## *Les espaces de vie communs*

Le 1<sup>er</sup> étage offre une salle d'animation où peuvent se dérouler diverses activités manuelles, culturelles, audiovisuelles ou des expositions temporaires. Vous y retrouvez

également des jeux de sociétés.

Des salons d'accueil sont à votre disposition dans les étages.

Le parc vous est accessible ainsi qu'à vos visiteurs. Des mobiliers de jardin permettent d'en profiter pleinement lors des beaux jours. Il vous est demandé de respecter les aménagements (bancs) et les bienfaits de la nature (massifs floraux, fruits, etc.).



## *Les espaces de vie privés*

La chambre est votre espace personnel.



L'équipement de base comprend un lit médicalisé, une table de chevet, une armoire, un bureau, une chaise et un fauteuil. Un sanitaire privé avec un lavabo, une douche et un WC. Une prise téléphone et une prise de télévision complète l'ensemble. Le wifi est disponible dans l'ensemble de l'établissement.

Vous avez la possibilité d'apporter des petits meubles pour personnaliser au mieux votre environnement. Certaines installations de matériels sont soumises à autorisation préalable pour des raisons de sécurité.

Les mesures d'hygiène et de sécurité ne nous permettent pas à ce jour d'accueillir les animaux de compagnie.



ITINOVA ■ ACCU-PERAG-002 – Version 1 ■ 03/08/2022

**EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL 14 Avenue de Ramel – 11170 Montolieu**

GRUPE SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL À BUT NON LUCRATIF, AU SERVICE DE LA PERSONNE

## DES SERVICES ADAPTÉS À VOS BESOINS

### *Le courrier*

Le courrier est distribué tous les jours en fin de matinée. Une boîte aux lettres est à votre disposition pour l'envoi de votre correspondance.

### *Le service de maintenance*

Les petites réparations au sein de votre logement sont assurées par l'agent de maintenance de l'établissement, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour. Il assure aussi l'entretien et la mise en sécurité de l'établissement

### *Le dépôt d'objet*

Il vous est vivement déconseillé de conserver des sommes d'argent, des chèquiers, cartes bancaires, bijoux ou objets de valeurs dans votre logement. Cependant, si vous souhaitez conserver des objets de valeurs au sein de la structure, l'établissement peut sécuriser vos biens au sein d'un coffre (auprès du secrétariat...). Un récépissé des objets déposés vous sera remis.

Vous avez la possibilité de retirer les objets à votre convenance en vous munissant du reçu. Soyez prudent si vous décidez de conserver des objets de valeur dans votre logement.

### *La restauration*

L'établissement fournit les repas. Ils sont servis aux heures suivantes :

- Petit déjeuner : à partir de 7h.
- Déjeuner : à 12h en salle à manger (ou en chambre, selon prescriptions médicales).
- Goûter : à partir de 15h.
- Dîner : à 18h et 19h en salle à manger (ou en chambre, selon prescriptions).

Les repas sont entièrement produits sur place. Les menus sont adaptés en fonction des goûts et des prescriptions de chacun. Une commission repas se réunit tous les trimestres.



Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à manger en toute intimité dans le jardin ou dans des salles invitées, de l'établissement, à condition de réserver auprès de l'accueil (du lundi au vendredi), 24h à l'avance au minimum. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables par voie d'affichage.

### *La blanchisserie*



L'établissement vous fournit et entretient le linge plat (draps, taies, ...).

Il assure le lavage, repassage et le rangement de votre linge sous réserve des éléments de marquage ci-dessous.

Dès votre entrée, votre linge personnel doit-être marqué. Ce marquage doit être renouvelé aussi souvent que nécessaire (démarquage d'un linge, achat d'un nouveau vêtement, etc.). Cette mesure

est indispensable au bon fonctionnement des services et doit permettre de limiter tout risque de perte ou erreur de distribution.

Votre attention est portée sur le traitement "de collectivité" de ces prestations et les risques pour votre linge fragile. L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de dégâts ou perte.

Cette prestation est incluse dans le tarif journalier.

L'entretien du linge entraîne l'usure de celui-ci, en conséquence le trousseau devra être renouvelé en fonction des besoins. Compte-tenu des modalités de lavage, le linge délicat est fortement déconseillé.

Il est interdit de laver le linge dans la chambre et de faire sécher du linge sur les radiateurs ou aux fenêtres.

### *Les soins*

L'établissement est médicalisé et dispose de personnel qualifié notamment, médecin coordonnateur, infirmiers et aides-soignants diplômés. Vous avez le libre choix de votre médecin traitant et des intervenants libéraux.

Votre médecin traitant peut continuer d'assurer votre suivi médical en concertation avec l'équipe médicale de la structure. Il reste votre premier prescripteur.

Dans le cadre de votre suivi médical, vous pouvez, également, faire appel aux professionnels de santé de votre choix et être examiné sans la présence d'un tiers.

### *Les prestataires extérieurs*

#### **Votre bien-être**

Vous pouvez bénéficier de divers services extérieurs dont les tarifs sont affichés à l'accueil. Le règlement de la coiffeuse sera mentionné sur votre facture hébergement et celui des pédicures est pris en charge par l'établissement (les demandes

d'interventions se font auprès des infirmières).

- **Coiffeuses** : 2 fois dans le mois
- **Pédicures** : 2 fois par mois



#### **Les transports sanitaires**

Le transport en ambulance ou véhicule sanitaire léger (VSL) est pris en charge par votre caisse d'assurance maladie et votre mutuelle, si celui-ci a été validé par un bon de transport en lien avec l'ALD établi par un médecin.

Les autres transports sont considérés comme des déplacements personnels et sont donc à votre charge.



### **Les médicaments**

L'établissement propose une prise en charge complète de la gestion de vos médicaments. Pour cela, l'établissement doit disposer de la totalité des ordonnances prescrites par votre médecin traitant et/ou spécialiste.

Pour assurer la sécurité et la traçabilité du circuit du médicament notre résidence à mis en place un système de préparation des doses administrées (PDA).

La distribution et l'aide à la prise de médicaments est assurée par notre personnel.



Pour rappel, vous conservez le libre choix de votre pharmacien.

Nous avons une convention avec la pharmacie de Montolieu, ce qui nous permet d'être livré rapidement et régulièrement.

## VOS LOISIRS

### *Les visites*

Elles peuvent avoir lieu sans interruptions de 13h30 à 17h30 horaires d'entrée dans l'établissement.

### *Les sorties*

Elles sont libres mais il vous est demandé de rentrer au plus tard à 18 heures. Lorsque vous envisagez de prendre votre repas à l'extérieur, il est nécessaire de prévenir le secrétariat au minimum 48 heures à l'avance. Il en est de même pour les absences d'une journée. Pour les absences de plusieurs jours, vous informerez au minimum 72 heures à l'avance.

### *Les vacances*

Vous avez la possibilité de vous absenter 35 jours par année civile pour convenance personnelle. Ce temps de vacances peut être pris en une ou plusieurs fois. Il vous appartient de prévenir le secrétariat au minimum 72 heures avant votre départ. Les absences d'une durée de moins de 3 jours ne sont pas considérées comme des temps de vacances.

### *La spiritualité*

Consulter « **Le droit à la pratique religieuse article 11** » de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (Doc. Associé au dossier d'Admission).

Des messes catholiques sont célébrées dans la semaine dans la chapelle de l'établissement. Dans les chambres l'accès à la chaîne KTO sur votre téléviseur se fait directement.

### *Les animations*

Des animations et activités sont proposées, auxquelles vous restez libre de participer. Elles vous permettront de conserver une vie sociale aménagée à votre rythme. Une animatrice organise diverses manifestations : anniversaires, spectacles de chansons, jeux de société, fêtes traditionnelles, etc.

Des sorties à l'extérieur permettent de rester en contact avec les événements culturels ou commerciaux du village et des alentours.

L'établissement organise des rencontres intergénérationnelles à l'occasion de fêtes ou de journées à thèmes.



## UNE EQUIPE QUALIFIÉE A VOS COTES

L'établissement s'appuie sur les compétences de différents professionnels pour assurer un accompagnement de qualité.

### *L'équipe médicale et paramédicale*

Elle est composée d'un médecin coordonnateur, d'un cadre de santé, d'une psychologue, d'infirmières, d'aides-soignants et d'agents de soins.

**Le médecin coordonnateur** assure la coordination des soins entre les différents intervenants que vous avez choisis. Il supervise les actions de soins conduites dans l'établissement, élabore et suit le dossier médical des résidents. Il garantit la sécurité médicale de l'établissement et propose des actions permettant d'améliorer la qualité des soins.

**Le cadre de santé** supervise votre prise en charge au quotidien. Il organise et accompagne le travail de l'équipe soignante dont il est responsable.

**La psychologue** vous accompagne en cas de besoin et se tient à votre disposition durant ses heures de présence. Vous pouvez prendre rendez-vous avec elle.

**Les infirmiers** administrent les soins, distribuent les médicaments et veillent au maintien de votre autonomie et à votre bien-être.

**Les aides-soignants et agents de soins** vous aident dans les actes de la vie quotidienne en fonction de vos besoins : repas, toilette, habillage, déplacements...

### *L'équipe hôtelière*

Elle est composée d'une maîtresse de maison, d'une lingère et d'agents de service hôtelier.

**La maîtresse de maison** organise le travail du personnel hôtelier. Elle supervise l'entretien des locaux et la gestion de la lingerie. Elle veille à l'hygiène et à la propreté de l'établissement.

**La lingère** s'occupe de l'entretien du linge des résidents. Le linge plat et de toilette sont gérés par une entreprise extérieure certifiée.

**Les agents de service** entretiennent les chambres et les espaces communs.

### *L'équipe administrative*

**La secrétaire** vous accueille ainsi que les visiteurs. Elle vous guide et vous oriente en fonction de vos demandes. Elle est en charge de la gestion administrative : aider les résidents dans les démarches administratives, enregistrer les demandes d'admissions, effectuer le suivi des ressources humaines...

**La comptable** s'occupe du traitement des factures, des paiements et de toute la partie financière en lien avec la comptable référente basée au siège de l'association.

**La référente qualité** collabore à la définition de la qualité de l'établissement et pilote la mise en œuvre des actions d'évaluation et d'amélioration. Elle apporte une aide méthodologique dans la conduite de projet au sein de l'établissement.

### *L'équipe d'animation*

**L'animatrice** organise le programme d'animation, coordonne l'intervention des bénévoles et anime la vie de l'établissement. Elle propose de nombreuses activités et sorties auxquelles vous pouvez vous joindre.

### *L'équipe technique*

**L'agent d'entretien** s'assure de la maintenance, du contrôle et de la sécurité de l'ensemble des matériels et locaux ainsi que des espaces verts. Il assure également la liaison technique avec les entreprises intervenant dans la structure. Il intervient sur les pannes, matériels cassés et dysfonctionnements.

Le personnel de l'établissement assure une permanence et veille à la sécurité des résidents 24h/24 et 7j/7



ITINOVA ■ ACCU-PERAG-002 – Version 1 ■ 03/08/2022

**EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL 14 Avenue de Ramel – 11170 Montolieu**

GRUPE SANITARE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL À BUT NON LUCRATIF, AU SERVICE DE LA PERSONNE

## VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

### *La charte des droits et libertés*

Elle est affichée au sein de l'établissement et vous est remis en annexe du présent document, lors de votre arrivée. Les dispositions des articles L. 116-1, L. 116-2, L. 311-3 et L. 313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont affichées et jointes en annexe à cette charte

### *Le règlement de fonctionnement*

Un règlement de fonctionnement vous est remis au moment de votre admission et annexé au présent livret. Il présente l'ensemble de vos droits et de vos obligations engagées par l'acceptation du contrat de séjour qui vous est proposé.

### *La personne de confiance*

Afin de vous accompagner dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance au moment de votre admission et le cas échéant tout au long de votre séjour. Toutes les informations concernant la

personne de confiance sont à retrouver dans une notice d'information qui vous sera remise lors de votre admission.



### *Les directives anticipées*

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées » pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Il s'agit pour vous, d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si vous ne pouvez plus exprimer vos volontés.

Cependant, vous avez la possibilité d'en informer votre Personne de Confiance ou vos proches, si vous ne souhaitez pas remplir encore ce document. Cette démarche n'aura pas la même valeur que les Directives Anticipées mais elles seront prises en compte dans les réflexions de l'équipe médicale.

### *La personne qualifiée*

En tant qu'usager d'un établissement médicosocial, la « personne qualifiée » est un référent pour vos droits mis en place par les autorités. Face à un différend ou un simple questionnement, ne restez pas seul et contactez la personne qualifiée de l'Aude :

Mme LAIGNELOT Claudie

[laignelot.claudie@orange.fr](mailto:laignelot.claudie@orange.fr)

Son intervention est gratuite et réalisée en toute discrétion.

### *Le médiateur de la consommation*

Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice des prestations de votre contrat de séjour, vous pouvez faire appel au médiateur de la consommation nommée par Itinova pour résoudre votre litige à l'amiable.

Attention, sa sollicitation doit se faire obligatoirement après avoir tenté de résoudre le litige avec l'association : avec la direction de l'établissement et par une réclamation écrite.

Si le problème n'est pas résolu après l'envoi de votre réclamation à Itinova, vous avez un délai d'un an pour saisir le médiateur de la consommation par écrit sur son site internet ou par courrier postal.

Ses coordonnées sont communiquées dans votre contrat de séjour. Le recours au médiateur de la consommation est gratuit.

### *Le droit d'accès et de rectification*

Soucieux de la protection de vos données personnelles, l'établissement s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés (LIL) n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité de vos données, et au retrait de votre consentement. Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse mail [dpo@itinova.org](mailto:dpo@itinova.org) ou par courrier adressé au directeur de l'établissement.



Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel.

### *Le droit d'accès à l'information*

*La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 section 2 et la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malade et à la qualité du système de santé vous permettent d'accéder directement à votre dossier en adressant une demande au médecin coordonnateur pour les données médicales et une demande au directeur pour les données administratives.*



### *Les principales consignes de sécurité*

Il est interdit de fumer ou vapoter dans votre chambre. L'interdiction de fumer concerne tout l'établissement ainsi que les extérieurs (le jardin et les cours).

Avant tout installation de matériel (électrique ou non), vous devez demander l'autorisation à la direction de l'établissement.

Des exercices peuvent se dérouler pendant votre séjour afin de vous familiariser aux procédures de sécurité.

## **NOS ENGAGEMENTS QUALITE**

### *Les évaluations*

En lien avec la loi du 2 janvier 2002 et de la loi du 24 juillet 2019, sont réalisées des évaluations de l'ensemble du fonctionnement de l'établissement au travers d'évaluations internes et externes par des organismes évaluateurs, validés par les autorités de tarification (ARS et Conseil départemental). Les évaluations sont réalisées suivant le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS défini par la HAS.



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

## VOTRE PAROLE COMPTE

### *Votre Projet d'Accompagnement Personnalisé*

L'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est une démarche qui permet de vous exprimer sur ce que vous souhaitez vivre au sein de l'établissement. Il prend en compte vos attentes, vos besoins et vos envies. Il définit des objectifs de vie et des accompagnements à travers des activités et prestations individuelles et/ou collectives au sein de l'établissement.

Ce projet permet un accompagnement quotidien adapté. Il est construit et partagé avec l'équipe pluridisciplinaire et votre entourage. Il est mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de vos besoins et attentes.

### *Le Conseil de la Vie Sociale*

Un Conseil de la Vie Sociale (CVS), au sein duquel siègent les représentants élus des résidents, des familles et du

personnel, permet trois fois par an de vous exprimer sur toutes les questions relevant de la vie de l'établissement. Il a pour vocation de favoriser la parole des résidents.

Le CVS donne son avis sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services de l'établissement ;
- Les projets de travaux et d'équipement ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Le relogement prévu en cas de travaux ou fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants ;
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

De plus, le CVS donne son avis sur les projets de règlement de fonctionnement et d'établissement avant que ceux-ci

soient définitivement adoptés par le gestionnaire.

Les avis et propositions adoptés par les membres du CVS font l'objet d'un compte-rendu.

Les dates et lieux des différentes réunions sont communiqués par affichage à l'accueil.

### *Le registre des réclamations et plaintes*

Un registre est à votre disposition pour indiquer toutes plaintes ou réclamations à la direction qui traitera vos demandes avec la plus grande attention.

Vous pouvez également nous contacter par téléphone ou par mail pour toute demande ou réclamation (adresse mon-lienfamille@itinova.org).

### *Déclaration de la maltraitance*

Un protocole institutionnel de prévention et de signalement de la maltraitance élaboré par l'Association Itinova est disponible auprès du secrétariat. Il vise à déterminer les actions que l'établissement engagera en cas de signalement de maltraitance ou

de non- respect des règles de sécurité ou de sûreté des personnes et des biens.

**N° de téléphone national  
ALLO MALTRAITANCE  
aux personnes âgées : 39 77**



## **PREPARER VOTRE ADMISSION**

Toute demande d'admission doit être réalisée sur le site Via Trajectoire. Il est conçu pour identifier les établissements possédant toutes les compétences humaines ou techniques requises pour prendre en compte les spécificités de chaque personne et ce aussi bien dans les domaines sanitaires que médico-social.



La prise en compte des données géographiques permet d'identifier les établissements proches de votre domicile ou de celui de votre famille.

Rendez-vous sur le site pour remplir votre dossier administratif.

Vous pouvez également nous contacter par téléphone, par mail ou directement vous présenter à l'accueil pour retirer le CERFA 14732. La partie médicale de ce document doit être complétée par votre médecin traitant. Ce dossier doit être complet afin que l'établissement puisse le traiter en vue d'une admission et remis rapidement à l'accueil.

L'admission se fera à la suite d'un entretien avec le cadre de santé et de l'analyse de votre dossier. Une commission d'admission se réunit et émet un avis quant à la possibilité d'envisager votre accueil au sein de l'établissement.

Un contrat de séjour vous sera remis il définit la nature de vos prestations ainsi que les objectifs de votre accompagnement. Avant sa signature nous recueillons systématiquement votre consentement (ou celui de votre représentant légal le cas échéant).

Votre admission ne sera effective qu'après la cosignature de votre contrat de séjour. Ce dernier a une valeur contractuelle pour toute la durée de votre séjour, jusqu'à la résiliation par l'un des cosignataires.

Un état des lieux sera réalisé avant l'aménagement de votre chambre et au moment de votre départ.

### *Les tarifs*

Les tarifs complets des prestations et services vous sont communiqués dans une annexe au contrat de séjour.

### *Les aides*

En fonction de votre état de santé, de votre autonomie et de vos ressources vous pouvez bénéficier de différentes aides :

- **l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA)** : elle est attribuée aux personnes en perte d'autonomie classé en GIR1-2 et GIR 3-4. Elle est calculée en fonction de vos revenus et des tarifs dépendance de l'établissement ;
- **l'Allocation Personnalisée au Logement (APL)** : Elle est octroyée par la CAF ;

- **l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) :**  
L'établissement est habilité à recevoir des résidents relevant de l'aide sociale. Elle est versée par le département après l'étude de votre situation et de la situation de votre famille. Elle permet de prendre en charge tout ou une partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée vivant en établissement. Elle est attribuée sous condition de ressources.

Le prix de journée comprend une partie hébergement et une partie aide à la vie quotidienne. Il est fixé chaque année par arrêté tarifaire du Département de l'Aude.

Le règlement du séjour s'effectue sur facturation mensuelle.

Le tarif n'inclut pas les frais relatifs aux interventions des médecins spécialistes de même que les frais de radiologies. Ces frais sont à votre charge et vous serez remboursé dans le cadre du droit commun.

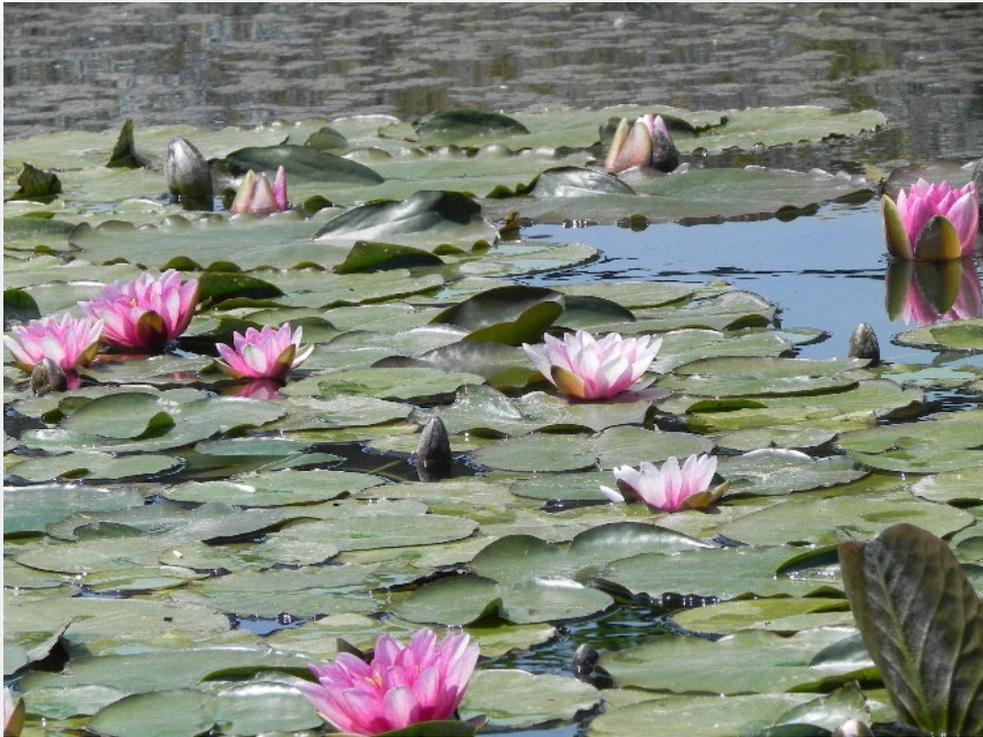
- **Aides fiscales**

En résidant dans un EHPAD, vous pouvez bénéficier (sous conditions) d'une réduction d'impôt sur le revenu. La réduction d'impôt se base sur vos dépenses effectuées après la déduction des aides et allocations liées à la dépendance ou à l'hébergement. Vous

pouvez en bénéficier si vous remplissez les conditions suivantes : être domicilié fiscalement en France, être accueilli dans un EHPAD ou un établissement de soins de longue durée.

### *L'assurance*

Les règles générales de responsabilité applicables tant pour l'établissement que pour le résident sont définies par les articles L382 et L384 du Code Civil. Le résident doit contracter une assurance de responsabilité civile pour les risques ou dégradations relevant de sa propre responsabilité (cette attestation doit être remise à jour chaque année et transmise à l'accueil).



ITINOVA ■ ACCU-PERAG-002 – Version 1 ■ 03/08/2022

EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL 14 Avenue de Ramel – 11170 Montolieu

GRUPE SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL À BUT NON LUCRATIF, AU SERVICE DE LA PERSONNE

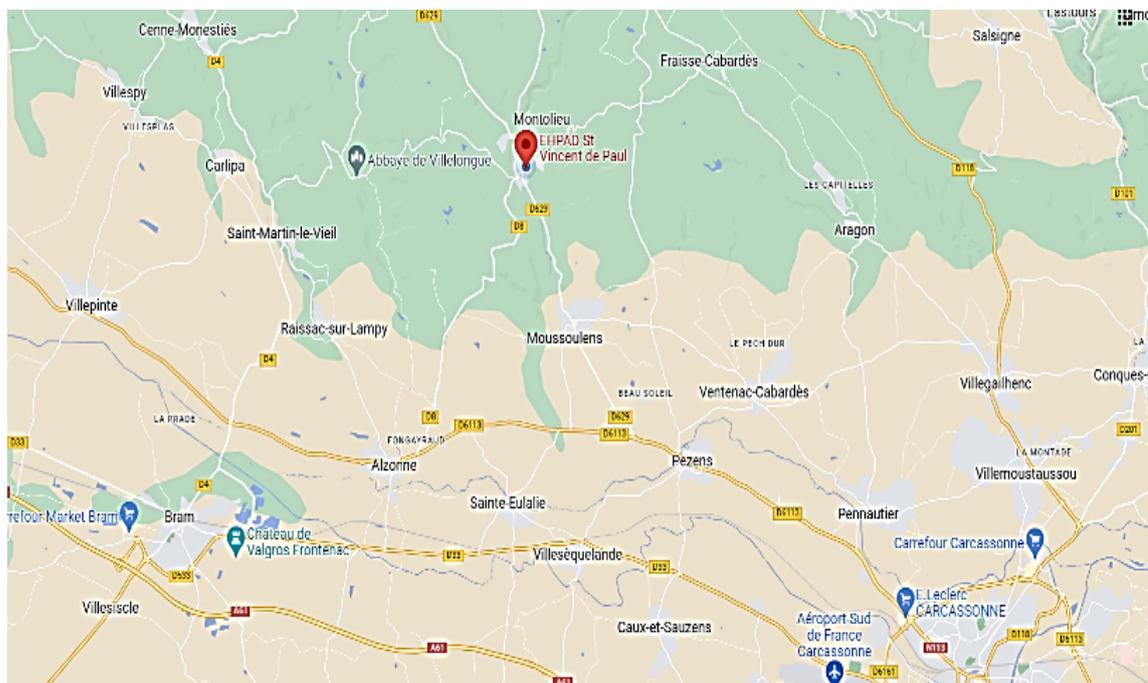
## UNE EQUIPE À VOTRE ECOUTE

Le secrétariat est ouvert tous les jours de 8h30 à 16h30 pour répondre à vos demandes au 04 68 24 84 12 ou par mail : [mon-accueil@itinova.org](mailto:mon-accueil@itinova.org)

### L'accès

Sorties d'autoroute Carcassonne Ouest puis direction Toulouse (itinéraire BIS) après Pezens direction Montolieu.

L'établissement possède 1 parking extérieur afin de faciliter le stationnement des visiteurs.



## UN PEU D'HISTOIRE

### *Présentation du groupe Itinova*

Itinova est un groupe sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, au service de la Personne. Structuré en 6 pôles d'activités, Itinova intervient tout au long de la vie dans les champs du handicap adulte et enfant, de la protection de l'enfance, de la précarité, de l'accueil des personnes âgées et du sanitaire.

Fort de ses valeurs de solidarité, d'engagement et de responsabilité, Itinova se mobilise depuis près de 100 ans pour organiser, professionnaliser et fédérer l'ensemble de ses établissements.

Implanté dans la moitié sud de la France avec un Siège Social situé près de Lyon, le groupe compte 2733 salariés et 76 établissements et services, en 2021.

L'association accueille et accompagne chaque année près de 6 000 personnes, dans cinq régions de France (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, P.A.C.A, Nouvelle Aquitaine et Occitanie) en leur proposant une offre de services qui s'appuie, d'une part sur la nature et les capacités d'accueil complémentaires de nos établissements, d'autre part sur le professionnalisme et l'engagement de personnels qualifiés.

#### *Repères historiques*

**1923 :** Création de Comité Commun pour l'hygiène et l'enfance (devenu Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales en 1978), par un groupe d'industriels lyonnais soucieux de protéger les plus jeunes sur les plans sanitaires et sociaux.

**1982 :** Création de Santé & Bien-Être par la Compagnie des Filles de la Charité de Saint - Vincent de Paul pour fédérer en réseau ses maisons de retraite afin de faciliter leur gestion et pérenniser leurs valeurs vinciennes.

**2005 :** Création de L'UNION pour fédérer ces deux associations et mutualiser leurs moyens.

**2015 :** L'UNION d'Associations devient le groupe l'Union.

**1<sup>er</sup> janvier 2020 :** L'Union change de nom pour Itinova, dans une dynamique globale de rapprochement des trois associations.

**31 décembre 2020 :** Fusion d'Itinova, Comité Commun et Santé Bien-Être en un seul groupe juridique portant le nom d'Itinova.

Depuis près de 100 ans, l'attention portée à la personne est la priorité de l'association, la valeur clé de notre projet associatif, celle qui fédère l'ensemble de nos équipes et nous distingue d'autres intervenants du secteur. Ainsi, quels que soient son âge, son parcours, sa situation, ses attentes ou ses besoins, toute personne accueillie dans l'un de nos établissements est considérée avec respect et traitée avec bienveillance.

### *L'EHPAD St Vincent de Paul*

**Dans les années 800 :** Charlemagne, bâtisseur de monastères, en construisit huit dans l'Aude, dont celui de MONTOLIEU (St Paul en 768, St Hilaire en 778, Lagrasse en 779, St Polycarpe en 780, Caunes en 791, Montolieu en 800, Alet en 813, et Cubières en 817).

MONTOLIEU – *mons olivarum* – à cause des oliviers sur les collines d'alentour, possédait lui aussi son château, celui de Mallanst, bâti sur une croupe entre deux rivières dans les gorges profondes.

Charlemagne invita les Bénédictins à s'installer sur l'emplacement du château, ce qu'ils firent, mettant leur monastère sous le patronage de St Jean Baptiste.

L'abbaye groupa vite autour d'elle nombre de maisons et les abbés jugèrent nécessaire de construire un grand monastère pour accueillir les vocations qui affluaient, et de s'isoler du village, qui grandissait.

**L'emplacement choisi fut celui qu'occupe le couvent actuel depuis le 22 août 1869, demeure des Filles de la Charité de Monsieur Vincent.**

Ainsi le nouveau monastère fut construit par le père d'un Bénédictin. Il est bâti au pied de la croupe, sur la rive gauche de la rivière *La Dure*, qui, au bout de la propriété se réunit à l'autre rivière, *l'Alzeau*, pour former la *Jordane*.

Montolieu soutint sept sièges, en 1231, 1240, 1361, 1368, 1576, 1596... et auparavant en 1170, village et monastère furent occupés par les hérétiques Albigeois. En 1226, St Louis fit abattre les murailles de Montolieu qui était devenu une forteresse cathare. Si le monastère fut préservé du pillage par les protestants en 1579, il dût subir la terrible peste de 1451.

**Durant plus de 10 siècles, les Bénédictins occupèrent cette abbaye, propriété concédée par Charlemagne... jusqu'à la Révolution.**

**En 1777 :** Des œuvres architecturales des Bénédictins, il ne reste que le grand escalier, construit en 1777, sans pilier de soutien.

Architecte : Paul Vidal de Carcassonne.

**1826 – 1849 :** Les Lazaristes y eurent un florissant collège, repris ensuite et jusqu'en 1869 par le clergé de Carcassonne.

**1869 :** Le 22 août, arrivée des trois premières sœurs, Filles de la Charité, suivies de huit sœurs infirmières.

La Maison Mère des Filles de la Charité (Rue du Bac à Paris) fait l'achat de l'immeuble destiné à héberger les sœurs plus âgées et malades.

**1871 :** Novembre : la Préfecture autorise la création d'un cimetière dans la propriété

**1940 :** La guerre fait partir de Paris pour Montolieu Mère CHAPLAIN, Sœur Directrice, et **125 petites sœurs du Séminaire**

**L'EHPAD St Vincent de Paul est une maison ouverte sur l'extérieur, au service de la personne accueillie, dans le respect de la réglementation.**

**La direction et le personnel vous souhaite un agréable séjour au sein de l'établissement. Tout sera mis en œuvre pour votre bien-être.**

## **EHPAD ST VINCENT DE PAUL**

14 avenue de Ramel

11170 Montolieu

**Livret d'accueil validé en CVS du 12.06.2023**

## **ITINOVA – SIEGE**

29 av. Antoine de Saint-Exupéry

69100 Villeurbanne

04 37 43 31 70

[www.itinova.org](http://www.itinova.org)



GRUPE SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL A BUT NON LUCRATIF, AU SERVICE DE LA PERSONNE